

Département du Lot

Commune de SAINT-JEAN-LESPINASSE 46400

ENQUETE PUBLIQUE

OBJET

**Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune
de Saint-Jean-Lespinnasse :**

- **Autorisation de défrichement nécessaire au projet**

CONCLUSIONS

**de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur, sur
l'enquête publique effectuée du 8 novembre au 9 décembre 2022**

DESTINATAIRES :

- **Madame la Préfète du département du Lot à**
- **Monsieur le Président du tribunal administratif à**

**CAHORS
TOULOUSE**

Introduction

La SARL CPVSUN40 dont le siège se trouve au 966 avenue Raymond Dugrand - 34060 Montpellier, porte le projet d'un parc solaire sur la commune de Saint Jean Lespinasse (46400).

L'objectif est d'installer un parc photovoltaïque sur le dôme du Causse de Benne dominant à 407m d'altitude, en zone boisée dont plusieurs hectares devront être défrichés pour finaliser le projet. Cette zone a été retenue car une partie de l'implantation des panneaux solaires sera faite sur une ancienne carrière de calcaire abandonnée depuis 25 ans, soit un site dégradé conformément au cahier des charges de la commission de régulation de l'énergie.

Par délibération en date du 4 octobre 2018 le conseil municipal de la commune de Saint Jean Lespinasse a donné un avis favorable.

La SARL CPVSUN40 a déposé la demande d'autorisation de défrichement le 20/07/2022 à la Préfecture du Lot à Cahors.

Les présentes conclusions générales ont pour objet :

Dans une première partie, le déroulement de l'enquête :

- le rappel du projet,
- l'accomplissement des formalités.

Dans une deuxième partie, rapport sur l'examen des observations recueillies :

- analyse des observations du public et du dossier du projet sur le fond par des questionnements au responsable du projet,
- bilan motivé de l'enquête publique.

SOMMAIRE

Introduction	page 2
1^{ère} partie	
• Rappel du rapport d'analyse remis par le maître d'ouvrage	page 3
2^{ème} partie	
• analyse des remarques et observations	page 6
3^{ème} partie	
• commentaires du commissaire enquêteur.....	page 9
• rappel des éléments favorables et défavorables du projet :....	page 11
• Conclusions générales.....	page 11

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet du parc photovoltaïque sur le Causse de Benne couvre une surface clôturée de 10,13ha. Le site comprend la zone dégradée de l'ancienne carrière pour une surface exploitable de 3 à 4 ha et le reste occuperait le terrain boisé au Nord. Une opération de déboisement sera effectuée sur une surface de 6,8ha, et l'étude d'impact conclue à des nuisances potentielles réduites.

Au PLU de la commune, cette parcelle est classée N (zone naturelle), ce qui autorise « *les installations liées et nécessaires au fonctionnement du service public* » dont la production d'énergie. Cependant une demande de modification du PLU pour zone NPV (zone naturelle photovoltaïque) a été déposée à la communauté de communes du Cauvaldor à laquelle est rattachée Saint Jean Lespinasse.

Contexte réglementaire

L'enquête publique a été menée conformément au titre II du livre Ier du code de l'environnement, et les articles L341-3, RT341-1 du code forestier concernant la demande de déboisement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation des citoyens ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le dossier d'étude remis par le porteur du projet, comprend l'ensemble des documents prévus par l'article R123-8 du code de l'environnement.

Identification du porteur du projet

Pour porter le projet, la société Luxel a constitué la SARL CPVSUN40 dont l'adresse se trouve au siège de la société mère, soit 966 avenue Raymond Dugrand 34060 Montpellier.

1^{ère} PARTIE

Dispositions légales. La présente enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de référence.

L'avis d'enquête publique, a été affiché à l'emplacement habituel de l'affichage dans la commune.

Internet. L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'étude sont mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Jean Lespinasse et sur le site de la Préfecture du Lot.

Panneaux réglementaires (caractères noirs sur fond jaune au format A2 : 42cmX59,4 cm), ont été affichés aux abords du projet.

Par voie de presse : Les avis réglementaires ont été insérés dans deux journaux locaux, la Dépêche et la Vie Quercynoise, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, puis dans les 8 premiers jours de l'ouverture.

Je rapporte ci-après un résumé des documents d'analyse remis par le porteur du projet.

Le parc solaire. Il comportera 17091 modules pour une puissance de 6,67MWc, soit l'équivalent des besoins en électricité de 3370 habitants. Les modules seront arrimés sur une structure support, elle-même fixée sur des pieux enfoncés dans le sol. Cette pratique permet de suivre les mouvements de terrain sans avoir besoin de l'aplanir, et lors de la déconstruction le terrain retrouvera son aspect d'origine.

L'espace clôturé occupera une partie de la parcelle 185 d'une surface totale de 22,6ha, dont le centre est marqué par un dôme sur un causse de faible pente de 4% en moyenne.

Le raccordement se fera au poste-source de Saint-Céré situé à 5,2 km par un câble souterrain de la classe2, soit à double enveloppe, déposé dans des tranchées profondes de 0,70 à 1,00m.

L'itinéraire suivra les voiries existantes : le chemin d'accès à la carrière – rue Marbrière – RD 807.

La durée totale des travaux est estimée à environ 4 mois.

Le causse de Benne, site du projet, est isolé et dissimulé du village de Saint Jean Lespinasse par la falaise calcaire des Césarines.

La zone d'étude appartient aux Causses du Quercy au sol maigre et calcaire. Ces zones sont marquées par des siècles de défrichement, pour favoriser le pastoralisme ovin. Aujourd'hui les pelouses sèches laissent la place à des couverts de chênes pubescents de plus en plus présents.

La présence d'arbres n'étant pas compatible avec un parc solaire, une opération de défrichement va être effectuée.

Défrichement soumis à procédure administrative

L'emprise à défricher concerne les chênes dans la moitié Nord, et la surface est de l'ordre de 6,8ha.

Ce défrichement est soumis à une procédure réglementaire de déclaration de défrichement car il appartient à un boisement d'une superficie totale de plus de 4ha et de plus de 30 ans d'âge. Ce défrichement concernera des boisements d'enjeu faible à moyen. Il n'est pas soumis au régime forestier selon l'Office National des Forêts.

impacts sur la flore et les milieux – Impact du projet sur les espaces d'inventaires

Les ZNIEFF : le Causse de Lauriol est la seule ZNIEFF pour laquelle des liens écologiques sont possibles avec la zone d'étude située à 350m. L'espèce faunistique déterminante est le faucon pèlerin, dont la présence est probable sur l'aire d'étude, mais il n'a pas été observé.

Autres zonages environnementaux : le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy est situé à proximité. Les principales flores et espèces faunistiques n'ont pas été recensées sur l'aire d'étude.

les enjeux environnementaux

Les boisements représentent 80% de la zone d'étude initiale de 22ha6, soit 18,3ha.

Afin de réduire les impacts, 11ha de boisement seront évités, à savoir la totalité des boisements à enjeux forts.

Facteur de changement et de création. Le défrichement favorisera le développement des milieux ouverts et la reprise de pelouses calcicoles sur les parties défrichées, propice à la faune et la flore de ces milieux au sein même du parc solaire.

Phase d'abattage.

Pendant la phase d'abattage des arbres, les bruits, vibrations et poussières engendrés, auront un effet de dérangement et de perturbation de la faune, mais cet impact sera temporaire sur la faune.

Impacts sur le milieu physique et humain.

La zone à défricher présente une pente faible et donc l'impact sur l'érosion des sols sera faible.

Reptiles : les quatre espèces observées sont protégées. Pour les préserver, les travaux seront effectués en dehors des périodes d'hibernation et de pontes.

L'avifaune. Les travaux lourds seront faits hors période de nidification de l'avifaune

Insectes. Le capricorne : les arbres-gîtes constituant son habitat, situés en limite du site, ont été évités. Impact potentiel sur la faune, sera réel durant la phase chantier, mais temporaire sur la faune qui demeure très mobile.

Défrichement : les arbres seront valorisés en bois d'œuvre selon le cas ou broyés.

Le boisement situé au nord-est du projet sera conservé, constituant un masque visuel entre le chemin de randonnée et l'aire d'étude.

Au niveau de la compensation vis-à-vis du défrichement, LUXEL privilégiera une compensation sous forme de travaux ou de reboisements réalisés à l'échelle locale.

Les milieux et habitats naturels. Les terrains du projet n'ont pas une fonction agricole. Aucune zone type SNIEFF ne se trouve à proximité. Pour la faune les boisements sont favorables à diverses espèces comme le Pic Mar, le Milan noir et la Tourterelle, mais comme toutes les autres zones boisées de la région. Les friches herbacées sont favorables à l'Alouette lulu, mais ces friches seront encore plus importantes dans l'espace occupé par les panneaux lorsque le chantier sera terminé.

Deux vieux chênes sont favorables aux Coléoptères, mais la majorité d'entre eux sont conservés en dehors du parc, où les boisements à enjeux forts d'environ 11ha, seront évités.

Durant la phase travaux les impacts seront réduits en évitant les périodes de reproduction de la faune.

Les documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec le SRADDET, le SRCAE, le SCOT, le PLU (le PLUi est en cours d'élaboration).

Résumés de l'avis de la MRAe : suite aux remarques de la MRAe, le projet a été réduit à 10,25ha.

MRAe : Analyser les impacts liés au débroussaillage.

Luxel : La mesure correspond au débroussaillage du bas des arbres sur une hauteur de 1,50m. Sur les 20 premiers mètres les arbustes seront conservés de façon isolée ou sous forme de petits massifs.

MRAe : justifiez que les mesures mises en place préserveront la biodiversité.

Luxel : tous les enjeux forts seront évités et des suivis évalueront le maintien des espèces sur site.

MRAe : conduire des journées de prospections supplémentaire en décembre et janvier.

Luxel : démarche non pertinente. Les causses boisés ne sont pas favorables à l'hivernage de l'avifaune.

MRAe : évaluer les incidences du projet sur les réservoirs et le corridor de biodiversité présents.

Luxel : la partie Nord-Ouest du site sera évitée. La faune terrestre pourra continuer à utiliser ce corridor d'une largeur de 100mètres pour se déplacer.

MRAe : compléter l'analyse sur l'absence d'incidence sur le site Natura 2000.

Luxel : Le plus proche est la vallée de la Dordogne à 7,3km. Son intérêt repose sur les milieux aquatiques. Ce site ne présente aucune connexion écologique avec l'aire d'étude.

MRAe : compléter l'analyse de l'impact en considérant la bande de débroussaillage.

Luxel : le débroussaillage peut être bénéfique à la faune dans un milieu plus ouvert.

MRAe : Revoir à la hausse les incidences du projet sur l'avifaune et les chiroptères.

Luxel : La mesure d'évitement concerne bien les habitats favorables à la nidification du Milan noir. Sur le parc d'Île sur Têt (66) la végétation sous les panneaux est attractive à l'Alouette lulu. Les bandes de débroussaillage seront favorables aux chiroptères

MRAe : compléter par des prises de vues et photomontages en période automnale et hivernale.

Luxel : les photos complémentaires ont été prises en décembre 2021 et montrent que les impacts paysagers du parc, à l'échelle proche et lointaine, ne varient que très peu d'une saison à l'autre.

MRAe : Fournir le bilan carbone du projet.

Luxel : le parc solaire permettra d'éviter environ 3290tonnes de CO₂/an. Il faudra moins de 2 ans pour rembourser le CO₂ émis pour la fabrication des modules et leur installation.

38 - avis des personnes publiques associées

Aucun avis émis : Commune de Saint-Laurent-les-Tours

Avis favorable : Commune de Saint-Jean-Lespinasse

Avis défavorable, principalement du fait d'une covisibilité avec les châteaux : communauté de communes du Cauvaldor – commune de Saint Céré – centre des monuments nationaux – conseil départemental du Lot – paysagiste conseil de l'Etat.

Réponse Luxel : le château de Saint Laurent les Tours est situé à 3,8km du projet et seul un liseré sera perceptible, et le boisement situé au Nord Est étant conservé, il constituera un masque visuel.

Le château de Castelnau-Bretenoux est situé à 8 km, et de plus au Nord, donc seul le dessous des panneaux sera visible. Le projet sera peu visible voire invisible.

- Service départemental d'incendie et de secours : **il préconise principalement une réserve d'eau de 120m³, le débroussaillage autour du site, et toutes une série de mesures concernant les voies d'accès, les extincteurs, les clôtures.**

Réponse Luxel : ces préconisations seront appliquées.

Clôture de l'enquête publique.

Le 9 décembre 2022 à 12h00 à la mairie de Saint Jean Lespinasse, j'ai clôturé le registre de l'enquête.

Contributions du public

Durant le délai de l'enquête publique 16 observations écrites émanant de 21 signataires ont été produites par le public. Ces contributions sont analysées ci-après, dans la 2^{ème} partie de ces conclusions.

Informations transmises au porteur du projet

Monsieur PINCHARD Mathieu référent du porteur du projet, n'ayant pas la possibilité de se déplacer, le lundi 12 décembre c'est par téléphone que je lui fais une synthèse de l'enquête publique et lui communique un résumé des interventions du public, et les questions du commissaire enquêteur.

En parallèle, je lui adresse par courrier postal une synthèse du déroulement de l'enquête publique, assortie des observations du public avec les questions du commissaire enquêteur, ainsi qu'une copie des écrits du public sur le registre d'enquête, copies des pièces jointes et copies des courriels.

Je lui rappelle de bien vouloir produire un éventuel mémoire en réponse dans un délai de 15 jours conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de référence.

Monsieur PINCHARD Mathieu m'a fait parvenir par courriel en date du 22/12/2022 le mémoire en réponse rédigé par Madame Ludmila CAILLAT ingénieure environnement. Des réponses précises sont données aux questions du commissaire enquêteur et à toutes les observations du public. **Annexe 6**

Par l'ensemble des réponses détaillées fournies, Monsieur PINCHARD Mathieu, affiche sa volonté d'informer avec précision le public sur les détails de cette opération.

Cela atteste de son attachement à la transparence du projet du parc photovoltaïque.

2^{ème} partie

ANALYSE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS

Je rapporte ci-après un résumé des observations et propositions du public et en suivant les éléments de réponse issus du dossier d'étude du projet. En suivant je reproduis un résumé des précisions fournies par le porteur du projet dans son mémoire dont l'ensemble des réponses est joint à l'**annexe 6**

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

a) - sur le registre d'enquête publique

2° M. LAMOUREUX Albert. Il est le propriétaire de la parcelle 185 lieu du projet. Je suis pour le défrichement de 6ha80 nécessaire à la mise en place du projet, où je n'ai jamais vu un oiseau nicher. Il s'agit de chênes de repousses et leur diamètre est assez restreint. Les chênes plus vieux sont en dehors du site.

Commentaire du C.E. *Concernant l'avifaune, l'étude d'impact précise que la zone est favorable à la nidification de certaines espèces, sans certitude que certains oiseaux viennent ou non faire leur nid. Effectivement, les arbres, principalement des chênes pubescents ne sont pas très anciens.*

Réponse Luxel. *Les boisements les plus mûres et les plus à enjeu et près de la moitié du boisement de l'aire d'étude seront évités. Le reste du boisement est à enjeu modéré.*

Le défrichement donnera lieu à une mesure de compensation. Luxel privilégiera une compensation sous forme de travaux ou de reboisements réalisés à l'échelle locale.

3° Mme LARRIBE Josiane. Pourquoi déboiser 6,80ha alors que les panneaux couvrent 3ha32, sans compter la surface de la carrière.

Commentaire du C.E. *D'après les éléments du dossier, la surface couverte par les panneaux de 3ha32 ne représenterait que la surface additionnée de l'ensemble des panneaux et non de l'emprise au sol du parc. Je transmets ces interrogations au porteur du projet pour obtenir d'éventuelles précisions.*

Réponse Luxel. *3,32ha représente la surface couverte uniquement par les panneaux. Or, en plus des panneaux, un parc photovoltaïque est nécessairement composé :*

- *Des inter-rangées de panneaux qui permettent entre autres d'assurer la maintenance ;*
- *Des pistes périphériques, des zones de déchargement et des postes techniques.*

5° Mme BROUSSE Murielle, 3^{ème} adjointe à la mairie de Saint Jean Lespinasse. Pour la zone à déboiser, les arbres ont tous un petit diamètre et je ne m'oppose pas à ce qu'ils soient coupés. Je n'ai pas vu de nid d'oiseau sur ces arbres.

Commentaire du C.E. *Effectivement, sur le dôme du cause de Benne, les arbres ont un petit diamètre, donc plutôt jeunes, donc à enjeu modéré, ce que conclue l'étude d'impact du porteur du projet. Il en est de même de l'absence de nid, à savoir que la zone est favorable à la nidification mais aucun nid n'a été aperçu.*

Réponse Luxel. *Les boisements les plus mûres et les plus à enjeu et près de la moitié du boisement de l'aire d'étude seront évités. Le reste du boisement est à enjeu modéré.*

Le défrichage donnera lieu à une mesure de compensation. Luxel privilégiera une compensation sous forme de travaux ou de reboisements réalisés à l'échelle locale.

7° M. BERGOUGNOUX Pierre. Il est riverain du projet par ses terres agricoles.

Il est contre le défrichage pour poser des panneaux solaires, qu'il préfère sur les toitures ou les parkings.

Commentaire du C.E. *Le projet prévoit une partie des panneaux à installer sur l'ancienne carrière qui est un espace dégradé.*

Réponse de Luxel. *La pose de panneaux solaires sur des bâtiments n'est pas une alternative aux centrales photovoltaïques de grande puissance au sol, mais une complémentarité.*

Pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat dans la Programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE), il est nécessaire que soient développés des projets de parcs solaires au sol en parallèle du photovoltaïque sur toit. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle régionale via les Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Les toitures existantes seules ne suffiront pas les ambitieux objectifs fixés par la PPE

8° M. LAMOUREUX Albert. Le projet prévoit le déboisement de 6,80ha et pas plus. Il ne pense pas que le projet sorte de la parcelle 185.

Commentaire du C.E. *Effectivement le projet précise bien un peu moins de 6,80ha à déboiser*

Réponse Luxel. *Les boisements les plus mûres et les plus à enjeu et près de la moitié du boisement de l'aire d'étude seront évités. Le reste du boisement est à enjeu modéré.*

Le défrichage donnera lieu à une mesure de compensation. Luxel privilégiera une compensation sous forme de travaux ou de reboisements réalisés à l'échelle locale.

9° M. BERGOUGNOUX Marc. Le cause Benne est un espace naturel qu'il convient de protéger.

Je suis contre ce projet qui est défavorable au tourisme.

Commentaire du C.E. *Les panneaux seront également installés sur l'ancienne carrière qui est une zone dégradée.*

Réponse Luxel. *3,32ha représente la surface couverte uniquement par les panneaux. Or, en plus des panneaux, un parc photovoltaïque est nécessairement composé :*

- *Des inter-rangées de panneaux qui permettent entre autres d'assurer la maintenance ;*
- *Des pistes périphériques, des zones de déchargement et des postes techniques.*

b). La pose de panneaux solaires sur des bâtiments n'est pas une alternative aux centrales photovoltaïques de grande puissance au sol, mais une complémentarité.

Pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat dans la Programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE), les toitures existantes seules ne suffiront pas les ambitieux objectifs fixés par la PPE

10° Mme CARAUD Laetitia et M. CLEMENCEAU Emmanuel, demeurent à environ 1km du projet. Favorables au projet dans la carrière, mais dans un espace boisé cela n'est pas acceptable. Clôturer 10ha et déboiser 6,8ha paraît surdimensionné. Cette chênaie est très belle et agréable, très souvent empruntée par les randonneurs.

Commentaire du C.E. *Le projet est proposé sur le site du Causse de Benne, car il comporte une ancienne carrière constituant un espace dégradé. Je transmets ces observations au porteur du projet, pour éléments de réponse.*

Réponse de Luxel. *Les boisements les plus mûres et les plus à enjeu et près de la moitié du boisement de l'aire d'étude seront évités. Le reste du boisement est à enjeu modéré.*

Le défrichement donnera lieu à une mesure de compensation. Luxel privilégiera une compensation sous forme de travaux ou de reboisements réalisés à l'échelle locale.

M. MERINO Abel. Informé sur le parc solaire, est favorable au projet.

Commentaire du C.E. *Le projet précise l'impact réduit du projet sur l'environnement.*

b) - sur le registre numérique

2 – Mme BOISMARTEL Anne. Elle s'oppose au déboisement qui aura un impact négatif sur la faune et la flore. Ce milieu naturel ne peut souffrir d'un cloisonnement de parcelles. Sur 10ha clôturés je ne comprends pas la nécessité de déboiser près de 6ha, alors que le capital forestier constitue le principal instrument pour contrer l'effet de serre.

Commentaire du C.E. *Le déboisement est réduit à 6,80ha et concerne majoritairement des arbres plutôt jeunes donc à enjeu faible. D'après l'étude, le déboisement aura un impact très réduit sur le milieu, d'autant plus que l'ancienne carrière est une zone déjà dégradée*

Réponse de Luxel. *Pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat dans la Programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE), il est nécessaire que soient développés des projets de parcs solaires au sol en parallèle du photovoltaïque sur toit. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle régionale via les Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).*

Les toitures existantes seules ne suffiront pas les ambitieux objectifs fixés par la PPE

c) Une nouvelle méthode de calcul du bilan carbone a été mise en place. Cette dernière permet de prendre en compte les impacts du défrichement. Le projet permettra d'éviter le rejet d'environ 63451tonnes de CO₂ sur 30 ans. Le projet aura compensé les émissions de CO₂ en 5 ans grâce à sa production d'électricité décarbonée (voir le mémoire en réponse à la page 23 à 28 pour les calculs).

3 – Mme LAROPPE Marie-Hélène et M. LAROPPE Hubert. Ils ne sont pas favorables à ce projet. La destruction d'un ensemble forestier typique du Causse, porterait atteinte à un espace naturel, et dommageable à la faune.

Commentaire du C.E. *Le déboisement a été réduit à la partie située au-dessus de l'ancienne carrière pour la liaison entre ces deux espaces. La partie déboisée concerne des arbres plutôt jeunes, donc à enjeu modéré. Les arbres seront coupés, mais le sol ne sera pas dégradé.*

Réponse de Luxel. *Les boisements les plus mûres et les plus à enjeu et près de la moitié du boisement de l'aire d'étude seront évités. Le reste du boisement est à enjeu modéré.*

Le défrichement donnera lieu à une mesure de compensation. Luxel privilégiera une compensation sous forme de travaux ou de reboisements réalisés à l'échelle locale.

4° - M. Eric VIRGOULAY et Mme Caroline FARVACQUES.

Ce projet est d'autant plus surprenant qu'il prévoit de raser une forêt. Nous sommes plus favorables aux projets de production-consommation locales.

Commentaire du C.E. La partie à déboiser concerne des arbres plutôt jeunes, donc à faible enjeux.

Réponse de Luxel. Les boisements les plus mûres et les plus à enjeu et près de la moitié du boisement de l'aire d'étude seront évités. Le reste du boisement est à enjeu modéré.

Le défrichement donnera lieu à une mesure de compensation. Luxel privilégiera une compensation sous forme de travaux ou de reboisements réalisés à l'échelle locale.

B) QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question 3 – La surface à déboiser n'est plus 6,8ha mais devient 7,34ha à la page 13 du fascicule PCO4 – notice descriptive dont la modification date du 01/06/2022. Quelle est la bonne surface à déboiser.

Réponse Luxel. C'est une coquille présente dans la PC4. Suite à l'avis de la MRAe, une nouvelle demande de défrichement a donc été déposée pour acter de la réduction de la surface à défricher. La surface à déboiser indiquée dans le CERFA de la dernière demande de défrichement est bien de 6,8ha.

Question 4 – il est prévu de clôturer 10,13ha pour les besoins du parc solaire. L'ancienne carrière représente à elle seule de 3 à 4 ha de surface et les panneaux solaires couvrent 3ha32. Comment expliquer le besoin de déboiser 6,8ha pour implanter les panneaux qui représentent la moitié de cette surface.

Réponse Luxel. 3,32ha représente la surface couverte uniquement par les panneaux. Or, en plus des panneaux, un parc photovoltaïque est nécessairement composé :

- Des inter-rangées de panneaux qui permettent entre autres d'assurer la maintenance ;
- Des pistes périphériques, des zones de déchargement et des postes techniques.

Question 5 – Autour du site sur la parcelle 185, une bande de débroussaillage est prévue sur une largeur de 50mètres. Dans l'étude d'impact on observe sur les schémas que les limites de cette bande à débroussailler empiètent largement sur les parcelles voisines. Les propriétaires de ces parcelles impactées sont-ils informés de ce fait et ont-ils donné leurs accords pour permettre de finaliser le projet.

Réponse Luxel. Les bandes d'obligations légales de débroussaillage correspondent à une mesure permettant de lutter contre le risque d'incendie. Elles seront rendues obligatoires par l'arrêté préfectoral d'autorisation du permis de construire. Nous contacterons les propriétaires de ces parcelles une fois l'autorisation de permis de construire acceptée afin de leur proposer une convention permettant de pouvoir garantir la mesure dans les temps.

Commentaire du C.E. Ainsi, la bande de débroussaillage n'est pas encore actée avec les voisins de la parcelle 185 du projet, mais soumise ultérieurement à leurs acceptations. Cela me paraît surprenant que ces voisins soient un jour mis devant une obligation par surprise. Ce comportement ne me semble pas conforme au fondement de l'enquête publique qui doit prendre en compte les intérêts des tiers.

3^{ème} partie

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

Le Causse de Benne, site du projet, est situé au Sud du village de Saint Jean Lespinasse. Il forme un Dôme à 407 mètres d'altitude, où se sont développés des chênes pubescents plus ou moins denses, constituant sur ces hauteurs des forêts le plus souvent embroussaillées, et pas toujours continues. Cette zone est en dehors des voies de communications et éloignée des premières maisons, la plupart regroupées dans des hameaux autour de ce mamelon.

Les chênes pubescents du Causse de Benne

Le déboisement nécessaire représente une surface de 6,8ha, dont il est dit que les arbres ont un petit diamètre, et plusieurs photos anciennes du dôme prises en juin et juillet au fil des décennies principalement en noir et blanc semblent le démontrer.

Aux pages 259, 260 de l'étude d'impact on peut voir quelques photos aériennes sur plusieurs décennies depuis 1948 à 2009, permettant de découvrir l'évolution de la forêt sur le causse de Benne.

- Celle datant de 1948, montre un massif pratiquement déboisé. A cette époque-là, cette zone devait servir de pâturage pour les ovins.

- Sur la photo de 1970 les parties boisées se sont un peu développées autour du dôme, mais de nombreuses zones sont dépourvues de végétation. A l'Est du dôme on devine l'emprise de la carrière.

- Pour 1981 les parties boisées se sont légèrement étoffées. De nombreuses zones sont encore dépourvues de végétation.

- En 1993, les parties boisées se sont plutôt densifiées, et les parties sans végétation se réduisent très légèrement. Les arbres repoussent autour de ceux existant, mais ils gagnent peu sur les parties blanches. La carrière se distingue nettement et apparaît dans les limites actuelles.

- Enfin, en 2000 et 2009, deux photos en couleur : la partie boisée est nettement plus dense et la végétation de chênes pubescents gagne de plus en plus sur les parties blanches, hormis sur la carrière. Il n'y a pas eu de plantation, il s'agit de repousses. Cela confirme aussi le constat actuel effectué sur le terrain, à savoir que l'âge des arbres dans une même futaie est très variable de l'un à l'autre pouvant aller de plusieurs décennies à des rejets de l'année.

D'ailleurs cette affirmation a été faite par le propriétaire M. LAMOUREUX Albert, mais également Mme BROUSSE Murielle ayant observé que les arbres sur ce dôme avaient un petit diamètre.

A la page 98 de l'étude il est précisé : « ces types de boisements, caractérisés par des arbres à faible diamètre, n'apparaissent pas favorables à la mise en place de gîtes arboricoles par les chauves-souris. Certains secteurs de l'aire d'étude accueillent des arbres de plus fort diamètre, mais en raison des conditions du sol contraignantes, ils sont rares ».

Le porteur du projet précise que le déboisement sera plutôt favorable aux chauves-souris qui auront un terrain de chasse plus ouvert, sans arbres ni broussailles.

Enfin, le bois des arbres coupés ne sera pas perdu, mais valorisé en bois d'œuvre ou broyé.

La situation géographique du parc

Le parc photovoltaïque sera installé sur deux parties distinctes mais réunies : la partie boisée à défricher d'une surface de 6,8ha, et également sur l'ancienne carrière d'une surface de 3 à 4 ha, constituant une friche depuis plus de 25ans. En fait le parc solaire permet d'utiliser cet espace dégradé de l'ancienne carrière car l'installation des panneaux se fait sur des structures métalliques qui suivent le mouvement du terrain sans avoir besoin d'aplanir le sol. Cette installation sera réversible à terme et la zone retrouvera son aspect naturel. Seulement la carrière représente 3 à 4 ha et il s'avère nécessaire de déboiser 6,8ha pour créer un parc solaire de capacité rentable pour le porteur du projet. Les ouvrages seront implantés en dehors de tout aléa - le projet n'aura aucune incidence sur l'eau et sur les sols d'après l'étude et il n'existe aucun enjeux majeur floristique ou faunistique dans la zone à défricher.

L'avis du public

On compte 9 signataires favorables au projet, mais 10 opposés principalement du fait du déboisement. Les opposants demeurant à proximité ne supportent pas l'idée de couper des arbres. Ayant choisi cette zone naturelle très peu habitée, ils trouvent leur bonheur à se promener dans les bois des alentours, et entendre parler de déboisement leur est insupportable. Ils ne veulent même pas envisager de se retrouver dans ces zones un peu sauvages, confrontés à un espace artificialisé à la place de la forêt. Cette réaction est légitime car dans ces zones isolées on n'est confronté qu'à la seule nature et aux chênes pubescents.

La plupart des oppositions, se disent favorables aux panneaux sur les toitures ou les parkings, mais déplorent qu'un projet puisse être envisagé dans une zone boisée.

RAPPEL DES ELEMENTS FAVORABLES ET DEFAVORABLES AU PROJET

Éléments favorables

- la zone d'étude a exclu les 11 ha présentant des enjeux forts
- le défrichement est réduit à 6,8ha
- la zone à défricher présente une pente faible et donc l'impact sur l'érosion des sols sera faible
- les arbres, pour la majorité sont plutôt jeunes, donc un enjeu modéré
- les gros arbres à enjeux forts, sont hors du site et sont préservés
- les arbres coupés seront valorisés en bois d'œuvre selon le cas ou broyés
- la filière bois est en demande, notamment de bois de chauffage
- le boisement situé au Nord-Est du projet sera conservé, constituant un masque visuel
- une compensation sous forme de travaux ou de reboisements sera réalisée à l'échelle locale
- le défrichement permettra la repousse de la pelouse sèche
- les chauves-souris auront un terrain de chasse ouvert
- faible impact sur la flore
- faible impact sur la faune
- cette zone était déjà quasiment déboisée en 1948 d'après une photo.

Éléments défavorables

- 6,8 ha d'arbres seront coupés créant une zone aride sur le causse
- couper des arbres qui se sont développés difficilement dans ce sol calcaire
- 2 vieux arbres favorables aux coléoptères seront abattus
- dans la zone à débroussailler des 20 premiers mètres, des arbres
- il n'est pas prévu d'emplois directs permanent localement
- les randonneurs découvriront une zone blanche à la place de la zone boisée
- une émotion continue pour certains habitants des alentours de savoir une zone blanche dans la forêt
- une partie de la faune n'aura plus les arbres à sa disposition

CONCLUSIONS GENERALES

A la vue des éléments découlant de l'enquête publique et en dépit des éléments défavorables, le bilan de l'enquête apparaît en faveur du défrichement pour la réalisation du parc photovoltaïque sur la commune de Saint Jean Lespinasse au lieu-dit causse de Benne.

AVIS FAVORABLE

En toute impartialité et indépendance je donne un avis favorable au projet de défrichement de 6,8ha en vue de réaliser un parc photovoltaïque sur la commune de Saint Jean Lespinasse au lieu-dit Causse de Benne.

Fait à Montauban le 30 décembre 2022

**Monsieur Joseph FINOTTO
commissaire enquêteur**

(signé Joseph FINOTTO)